

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE SEINE-ET-MARNE

SOUS-DIRECTION RESSOURCES HUMAINES-FORMATION
SOUS-DIRECTION RESSOURCES SANTÉ ET SECOURS MÉDICAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 24 JUIN 2024

P.V. n° 134
Dossier n° 19

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1424-29,

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L826-12 à L826-30,

VU le décret n° 2005-372 du 20 avril 2005, relatif au projet de fin de carrière des sapeurs-pompiers professionnels,

VU l'arrêté du 6 mai 2000 modifié, fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours,

VU la circulaire NOR : INT/E/05/00077/C du 4 août 2005, relative aux modalités de mise en œuvre du projet de fin de carrière des sapeurs-pompiers professionnels dans les services départementaux d'incendie et de secours.

VU le mémoire de la Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne relatif à l'accompagnement des sapeurs-pompiers professionnels présentant des difficultés incompatibles à l'exercice de fonctions opérationnelles,

VU la présentation, pour information, au Comité social territorial, en date du 24 juin 2024,

VU les avis émis,

Décide à l'unanimité

- De prendre acte du dispositif d'accompagnement des sapeurs-pompiers professionnels présentant des difficultés incompatibles à l'exercice de fonctions opérationnelles ;

- D'autoriser la création, au 1er janvier 2025, d'une commission médicale qui sera saisie par tout sapeur-pompier professionnel, à partir de l'âge de droit au départ anticipé en retraite, diminué de cinq années, en position d'activité, afin qu'elle constate les difficultés incompatibles avec l'exercice des fonctions opérationnelles relevant des missions confiées aux services d'incendie et de secours.

La Présidente du Conseil d'administration



Isolène GARREAU